



Commune de B E R T R A N G E

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/26/0256 du 13 juillet 2026 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

la société Tecna s.à.r.l., au nom et pour le compte de la société Baumeister-Haus Luxembourg s.a., a obtenu l'autorisation pour la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier – Nouveau quartier « Brill 2.0 » à Bertrange.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.



Bertrange, le 15 juillet 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier - Nouveau quartier « Brill 2.0 » à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.



Bertrange, le 15 juillet 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire